

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg
COMMUNE DE WINGEN

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Wingen

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.731-3 et R.731-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du Maire

Vu la loi n°2004-8911 du 13 août 2004 de modernisation civile et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la commune de WINGEN est exposée à des risques tels que : inondation, coulées de boue, tempête, canicule, séisme, accident nucléaire ou radiologique

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1^{er} : le plan communal de sauvegarde de la commune de WINGEN est établi à compter du 1^{er} novembre 2022. Il définit l'organisation par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événements sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en oeuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R.731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : Le Maire, la secrétaire de mairie, la Préfet du Bas-Rhin et des services de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (Bas-Rhin) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à Madame la Préfète du Bas-Rhin ;
- à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Woerth
- à Monsieur le Président de la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Fait à Wingen le 25 octobre 2022

Le Maire



André SCHMITT